

La Métropole Aix-Marseille-Provence développe sur son territoire des solutions de compostage depuis 2009 et expérimente la collecte des déchets alimentaires depuis 2021. Une démarche qui répond aux exigences de la loi AGEC, qui demande aux collectivités d'offrir aux habitants une solution de traitement pour leurs déchets alimentaires.

En plus des solutions déjà existantes, une collecte spécifique se met en place avec l'installation progressive de bornes de collecte sur le territoire.

Chaque foyer, situé dans une zone concernée par cette collecte, peut bénéficier d'un **bio-seau gratuit** pour transporter ses déchets alimentaires jusqu'à une borne.

Que deviennent mes déchets alimentaires ?



**Les déchets alimentaires représentent 1/3 de nos poubelles !
Les trier, c'est réduire les déchets
qui sont incinérés ou enfouis sur notre territoire.**

Mode d'emploi

1 Dans ma cuisine

Je trie mes déchets alimentaires dans mon **bio-seau** ou autre **contenant réutilisable**.

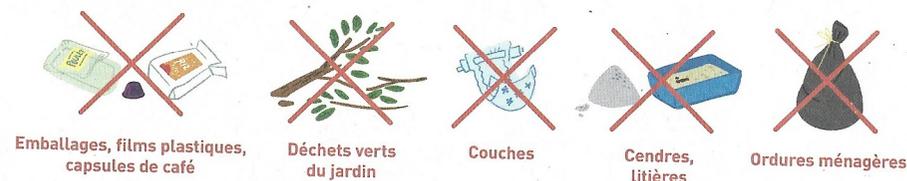
2 Devant la borne de collecte

J'ouvre la trappe à l'aide de la pédale. Je dépose mes déchets **non emballés, en vrac ou dans un sac kraft**.

Les déchets autorisés



Les déchets non autorisés



Comment obtenir mon bio-seau gratuit ?

Je contacte le **0 800 94 94 08** (appel gratuit) pour connaître les lieux de retrait près de chez moi.